

Les métiers du sport et de l'animation dans les emplois aidés

De 2010 à 2015, dans l'ensemble du secteur non marchand, près de 121 000 bénéficiaires ont signé une convention initiale d'emploi aidé relative à un métier du sport ou de l'animation (encadré), sous forme d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ou d'un emploi d'avenir (EAv).

Fin 2015, 40 800 bénéficiaires sont en activité dans ces métiers. Ils sont principalement employés par des associations ou des collectivités territoriales. animateurs de loisirs et éducateurs sportifs rassemblent les trois quarts de ces emplois aidés et concentrent les bénéficiaires les plus jeunes, la moitié d'entre eux étant âgée de 23 ans au plus.

Si les contrats à durée déterminée sont majoritaires (93%), l'insertion par l'emploi n'en est pas moins une priorité des dispositifs et la quasi-totalité des conventions prévoit en moyenne deux actions de formation par bénéficiaire.

Une forte adhésion au dispositif des emplois d'avenir

Près de 180 000 conventions d'emplois aidés ont été signées de 2010 à 2015 avec les établissements du secteur non marchand, dans des métiers du sport ou de l'animation (encadré). Elles ont concerné 121 000 bénéficiaires d'un CUI-CAE ou d'un EAV, et 67% de ces conventions initiales ont été renouvelées.

Mis en œuvre à partir de novembre 2012, les emplois d'avenir prennent rapidement de l'ampleur et compensent le recul des signatures de CUI-CAE en 2011 et 2012 (respectivement -31% et -7%).

Dès la première année, le nombre de contrats signés progresse de moitié, pour atteindre 22 700 conventions conclues en 2013. La hausse est surtout portée par les deux métiers les plus représentatifs du domaine : alors qu'ils ne rassemblent que les deux tiers des effectifs en 2012, les animateurs de loisirs auprès des jeunes et les éducateurs sportifs concentrent 82% des conventions supplémentaires de 2013.

Jeunesse, Sports, et Vie Associative

Bulletin de statistiques et d'études

N° 16 – 06

janvier 2017

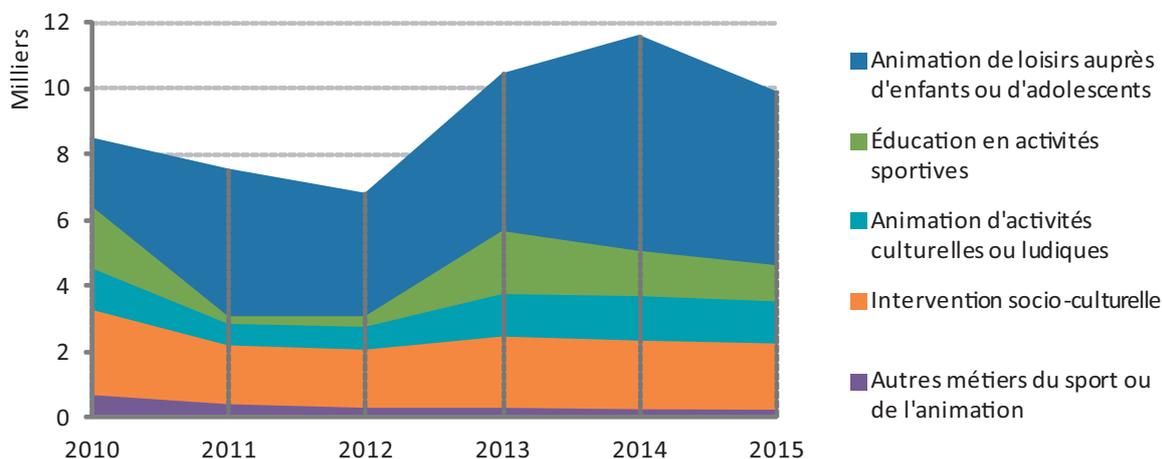
Rédacteur :

Martine Camus

Mission des Etudes, de l'Observation et des Statistiques

Graphique 1

Conventions initiales d'emplois aidés signées dans les métiers du sport et de l'animation (Champ : ensemble du secteur non marchand)



Source : ASP - CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Lecture : En 2013, près de 10 000 conventions d'animateurs de loisirs et 5 700 d'éducateurs sportifs ont été signées, contre respectivement 6 800 et 3 100 en 2012.

Le dispositif des emplois d'avenir a rencontré une forte adhésion, notamment parmi les éducateurs sportifs pour lesquels la progression des signatures atteint 83% en 2013. Celle des animateurs de loisirs, moins forte (53%), porte cependant sur des volumes d'emploi beaucoup plus importants. Elle se poursuit d'ailleurs l'année suivante (+11%), ce métier soutenant à lui seul la croissance plus faible des signatures initiales en 2014 (+1,5%).

En 2015, les métiers du sport et de l'animation n'échappent toutefois pas au ralentissement

des signatures de conventions constaté dans l'ensemble du secteur non marchand.

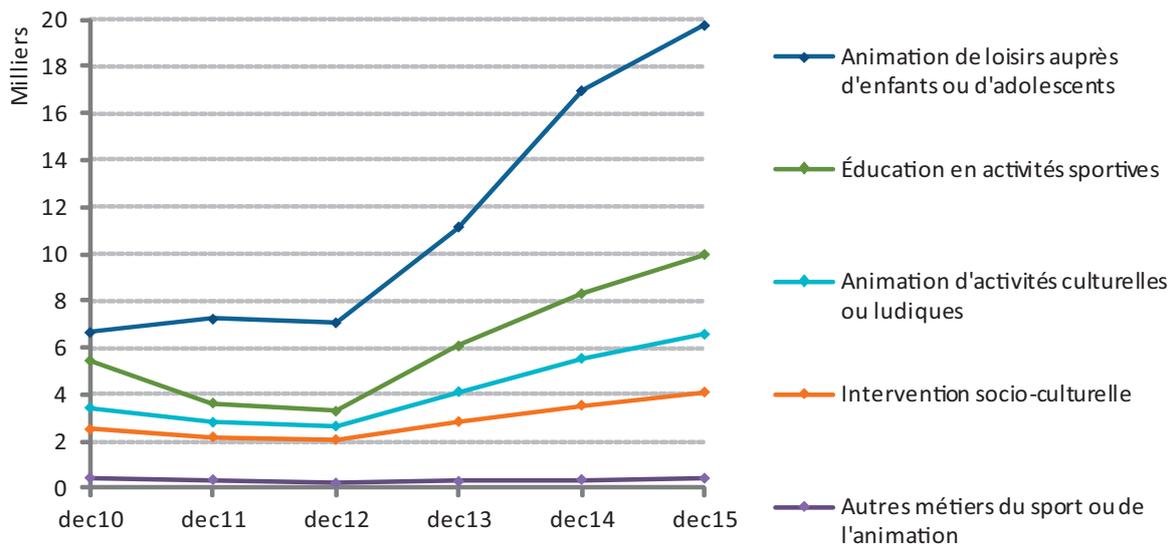
Dans les métiers du sport et de l'animation, les emplois sont marqués par de fortes saisonnalités. Le troisième trimestre, période de rentrée scolaire, reste le plus propice aux recrutements, malgré l'étalement des entrées-sorties dans les dispositifs tout au long de l'année, du fait de la variabilité des durées de contrats.

Alors que les signatures initiales marquent le

pas à partir de 2013, les effectifs de bénéficiaires en fin d'année continuent à progresser, non seulement du fait des renouvellements de conventions, mais aussi de la durée des contrats emplois d'avenir. En effet, ces derniers proposent majoritairement des contrats de 3 ans, ce qui augmente mécaniquement le nombre de bénéficiaires au cours des années suivantes. Ainsi au 31 décembre 2015, les animateurs de loisirs auprès des jeunes sont trois fois plus nombreux qu'en fin d'année 2010, et les éducateurs sportifs et animateurs d'activités deux fois plus.

Graphique 2

Bénéficiaires d'emplois aidés au 31 décembre, dans les métiers du sport et de l'animation (Champ : ensemble du secteur non marchand)



Source : ASP - CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Lecture : Fin 2015, 10 000 éducateurs sportifs sont en emploi aidé dans le secteur non marchand.

Plus de 40 000 bénéficiaires en emploi fin 2015 dans un métier du sport ou de l'animation

Au 31 décembre 2015, 40 827 bénéficiaires d'emplois aidés exercent un métier du sport ou de l'animation dans l'ensemble du secteur non marchand.

Plus de la moitié de ces emplois (52%) relèvent du périmètre ministériel Jeunesse et Sports et ils concernent essentiellement les associations. Les collectivités territoriales, et en particulier les communes, constituent le principal employeur dans le périmètre ministériel de l'Intérieur qui concentre le quart de ces emplois aidés. Dans le périmètre des Affaires Sociales et de la Santé (15% de ces emplois aidés) les bénéficiaires se répartissent entre associations (2/3) et établissements publics (1/3), de santé notamment. Si la contribution des autres périmètres reste marginale, elle renforce néanmoins la place prépondérante des associations en tant qu'employeur (68% de l'ensemble des conventions).

La mise en œuvre des dispositifs se caractérise par le cadre d'emploi, mais elle diffère en fonction de l'activité exercée.

Dans les métiers du sport et de l'animation, les emplois d'avenir sont désormais plus nombreux que les CUI-CAE et rassemblent 52% des bénéficiaires (Tableau 1). Dans les professions du sport, la population plutôt jeune

correspond davantage au public ciblé par les emplois d'avenir, ce qui pourrait expliquer en partie un recours accru au dispositif. Les deux tiers des éducateurs sportifs, notamment, bénéficient d'un emploi d'avenir. Ces métiers spécifiques sont essentiellement recherchés par les associations et 91% des conventions relèvent du périmètre ministériel en charge de la Jeunesse et des sports. Cependant, ce dernier concentre seulement 35% des animateurs de loisirs auprès des jeunes.

Premier métier en volume d'emploi, les animateurs de loisirs en convention d'emploi aidé sont deux fois plus nombreux que les éducateurs sportifs, dont les activités sont plus ciblées. Le développement des activités périscolaires, induit par la réforme des rythmes scolaires, a sans doute contribué à la croissance sensible des effectifs constatée depuis 2013. Dans ce métier, les deux dispositifs sont encore équilibrés et les emplois d'avenir concernent 51% des bénéficiaires. Cette proportion est, en revanche, inférieure de 15 points dans le champ des éducateurs sportifs. La moitié des animateurs exercent dans les associations, mais les collectivités territoriales, en particulier les communes, concentrent plus de 40% des conventions, tandis que les établissements publics seulement 8%.

Les CUI-CAE restent néanmoins majoritaires dans les autres métiers du sport ou de l'animation. Plus orientée vers l'animation

d'activités, en particulier culturelles, la nature des emplois pourrait expliquer un recrutement plus ciblé. On retrouve en effet, dans ces professions, des bénéficiaires globalement plus diplômés et plus âgés, présentant des profils moins adaptés au dispositif des emplois d'avenir. Les trois quarts d'entre eux travaillent dans les associations.

Animateurs de loisirs et éducateurs sportifs concentrent les trois quarts des emplois

Educateurs sportifs et animateurs de loisirs représentent 73% des emplois aidés du champ étudié. Au 31 décembre 2015, 56% des bénéficiaires sont des femmes, ce qui s'explique par le poids important des métiers de l'animation où elles sont surreprésentées. Elles sont majoritaires (61%) parmi l'animation d'activités et l'intervention socioculturelle, avec une part qui atteint presque 75% pour les animateurs de loisirs. Inversement, plus de 80% des éducateurs en activités sportives sont des hommes.

Ces deux familles de métiers rassemblent les bénéficiaires les plus jeunes avec un âge médian (qui sépare la population en deux) de 23 ans pour chacune d'entre elles. En fait, les différences d'âge sont marquées d'un dispositif à l'autre. Ainsi, l'âge médian des titulaires d'un emploi d'avenir est de 22 ans, tandis que cet âge

Répartition des bénéficiaires par métiers, selon le dispositif, le périmètre et le statut de l'employeur (Champ : ensemble du secteur non marchand)

	G1201 Accompag. de voyages, d'activités culturelles ou sportives	G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques	G1203 Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	G1204 Éducation en activités sportives	G1403 Gestion de structure de loisirs ou d'héberge- ment touristique	K1206 Intervention socio culturelle	L1401 Sportifs prof.	Ensemble des métiers du sport et de l'animation
Ensemble des emplois aidés	255	6 571	19 744	9 975	91	4 108	83	40 827
Dispositif :								
CUI-CAE	55 %	57 %	49 %	34 %	70 %	63 %	41 %	48 %
EAv	45 %	43 %	51 %	66 %	30 %	37 %	59 %	52 %
Périmètre ministériel :								
Jeunesse et Sports	62 %	46 %	35 %	91 %	60 %	50 %	87 %	52 %
Autres	38 %	54 %	65 %	9 %	40 %	50 %	13 %	48 %
Statut de l'employeur :								
Collectivité territoriale	13 %	20 %	40 %	3 %	30 %	12 %	6 %	25 %
Association	80 %	71 %	51 %	94 %	65 %	80 %	92 %	68 %
Etablissement public	7 %	9 %	8 %	1 %	5 %	8 %	2 %	6 %
Autre employeur	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	1 %

Source : ASP-CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Lecture : Parmi les éducateurs sportifs en emploi fin 2015, 66 % ont signé un CUI-CAE et 34 % un contrat d'avenir.

médian est supérieur de 9 ans pour les titulaires d'un CAE-CUI (31 ans). Cet écart atteint même 12 ans en âge moyen.

Ces écarts mettent en évidence des différences de profil, que l'on retrouve également dans les niveaux de formation. Ainsi, la moitié des éducateurs sportifs en Eav ont une qualification de niveau VI ou V, contre seulement un sur cinq (21 %) en CUI-CAE. Ces proportions sont plus élevées, respectivement 69 % et 41 %, pour les animateurs de loisirs auprès de jeunes, qui sont globalement moins diplômés que les éducateurs sportifs. De même, l'enseignement supérieur rassemble 30 % des bénéficiaires en CUI-CAE et 6 % en emplois d'avenir, tandis que les formations jusqu'au niveau V (Cap-Bep) concentrent 60 % des emplois d'avenir mais seulement un tiers des CUI-CAE.

Des contrats différents mais des objectifs convergents

Les modalités de durée des conventions sont fixées différemment dans chacun des dispositifs. Ainsi, dans les métiers du sport et de l'animation, 81 % des CUI-CAE sont signés pour

un an, tandis que 57 % des emplois d'avenir le sont pour trois ans. Toutefois, la durée limitée couverte par la convention d'emploi aidé n'exclut pas que l'emploi associé soit un CDI : fin 2015, près de 2 800 bénéficiaires sont dans ce cas pour les métiers étudiés. Les CDI sont plus répandus en emploi d'avenir (8,4 %) que dans les CAE-CUI (5,1 %). Ils s'avèrent plus fréquents pour les éducateurs sportifs, avec une proportion de 16 % dans les emplois d'avenir, soit 5 points de plus que pour les CUI-CAE. En revanche, la part de CDI est beaucoup plus faible pour les animateurs de loisirs auprès des jeunes : 3,3 % des contrats emploi d'avenir seulement 2 % en CAE-CUI., les CDI restent globalement 5 fois moins répandus que parmi les éducateurs sportifs.

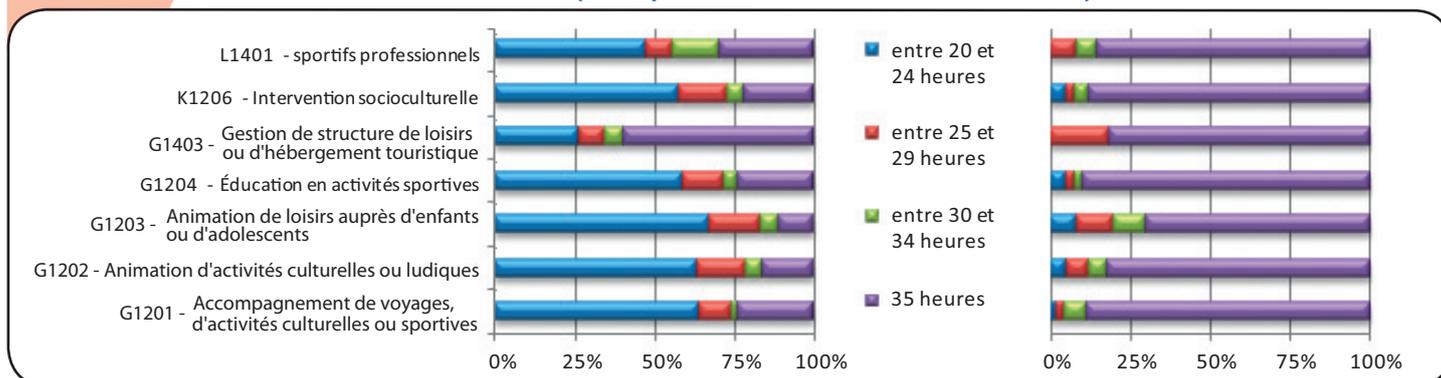
Comme pour la durée des contrats, le temps de travail hebdomadaire varie selon le dispositif (graphique 3). Le temps plein concerne 84 % des emplois d'avenir et seulement 16 % des CUI-CAE. En lien, un bénéficiaire d'EAv effectue en moyenne 33 heures de travail hebdomadaire, soit neuf heures de plus qu'un bénéficiaire de CUI-CAE (24 heures). Ainsi, les contrats des CUI-CAE sont non seulement d'une durée plus

courte, mais aussi majoritairement des emplois à temps partiel. Dans les deux dispositifs, les animateurs de loisirs sont les plus nombreux à temps partiel. En CUI-CAE, 67 % d'entre eux travaillent moins de 25 heures par semaine, et seul un bénéficiaire sur dix exerce à temps complet. En emploi d'avenir, les temps partiels des animateurs de loisirs (30 % des emplois) sont trois fois plus fréquents que ceux des éducateurs sportifs.

Le volet formation reste important dans les dispositifs et une convention prévoit en moyenne 1,7 action de formation par bénéficiaire en CUI-CAE et 2,3 en EAv. L'acquisition de nouvelles compétences et l'adaptation au poste de travail sont les deux actions les plus fréquemment prévues dans chacun des dispositifs (tableau 2). Répondant à l'objectif d'une insertion favorisée par la qualification, les actions de formation sont nettement plus fréquentes en EAv. Parmi les animateurs de loisirs, et les éducateurs sportifs en particulier, la part des bénéficiaires d'une formation qualifiante en EAv est supérieure de vingt points à celle des CUI-CAE.

Graphique 3

Répartition des bénéficiaires suivant la durée hebdomadaire de travail, par métier et dispositif (Champ : ensemble du secteur non marchand)



Source : ASP-CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Lecture : 16 % des animateurs de loisirs en CUI-CAE travaillent à temps complet, ils sont 82 % en EAv.

Tableau 2

Part des bénéficiaires de formations prévues, par type d'actions, dispositif et métiers (Champ : ensemble du secteur non marchand)

	G1201 Accompag. de voyages, d'activités culturelles ou sportives	G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques	G1203 Animation de loisirs au- près d'enfants ou d'ados- cents	G1204 Éducation en activités sportives	G1403 Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique	K1206 Intervention socio- culturelle	L1401 Sportifs prof.
CUI-CAE							
adaptation au poste de travail	66%	68%	68%	63%	57%	66%	58%
Remise à niveau	5%	8%	8%	9%	3%	8%	9%
pré qualification	2%	2%	3%	3%	0%	3%	3%
acquisition nouvelles compétences	69%	70%	66%	69%	66%	72%	61%
formation qualifiante	17%	18%	21%	35%	23%	19%	21%
EAv							
adaptation au poste de travail	80%	80%	76%	78%	70%	76%	68%
Remise à niveau	12%	11%	8%	9%	0%	9%	17%
pré qualification	8%	7%	5%	6%	4%	5%	13%
acquisition nouvelles compétences	83%	89%	88%	84%	89%	87%	87%
formation qualifiante	57%	45%	43%	56%	22%	43%	38%

Source : ASP-CUI-CAE et Emplois d'Avenir

Lecture : Parmi les conventions prévoyant au moins une action de formation, une action d'adaptation au poste de travail est prévue en CUI-CAE pour 63% des éducateurs en activités sportives (G1204) et 68% des animateurs de loisirs (G1203).

Données et définitions

Les données sont issues des demandes d'aide (Art. L.5134-19-1 du code du travail - imprimé CERFA) renseignées dans le cadre des demandes de contrats aidés de type « Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE) et « Emplois d'Avenir » (EAv). Les extractions sont fournies par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), service statistique du ministère de l'Emploi, et proviennent de l'Agence des services de paiement (ASP). Elles comprennent d'une part l'ensemble des conventions du périmètre ministériel Jeunesse et Sports, d'autre part l'ensemble des conventions relatives aux types de métiers identifiables du sport et de l'animation dans le secteur non marchand, quel que soit le champ ministériel.

Le « périmètre ministériel », est ici défini au sens de la DGEFP

(croisement de la NAF -nomenclature des activités française- et du statut de l'employeur).

Les métiers « identifiés » du sport et de l'animation sont repérés par des rubriques du Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois (ROME). Ils comprennent :

- L'accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives
- L'animation d'activités culturelles ou ludiques
- L'animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
- L'éducation en activités sportives
- La gestion de structures de loisirs ou d'hébergement touristique
- L'intervention socioculturelle
- Les sportifs professionnels

pour en savoir plus

www.injep.fr, rubrique "Statistiques et indicateurs"
www.sports.gouv.fr, rubrique "Statistiques"

- Stat-info n° 16-05 de décembre 2016 :

Les emplois aidés dans le périmètre ministériel de la jeunesse et des sports.

STAT-INFO est le bulletin de la mission statistique du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Directeur de la publication : Thibaut de Saint Pol

Secrétariat de rédaction : Florence PIERVAL-LEVY

Direction artistique et maquette : NORD-GRAPHIQUE

Site internet : www.injep.fr, www.sports.gouv.fr, www.jeunes.gouv.fr, www.associations.gouv.fr

Adresse administrative : 95 avenue de France – 75650 PARIS CEDEX 13

Adresse électronique : stat@jeunesse-sports.gouv.fr – Tél : 01 40 45 92 96